

PARCOURS DE FORMATION SANS COUTURE CONDUISANT AU METIER D'AMBULANCIER

(Proposé dans le cadre du PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022)

LE MÉTIER¹

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient.

A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantions. En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

Pré-requis

- Permis B depuis au moins 3 ans en cours de validité (2 ans si conduite accompagnée),
- Vaccinations à jour conformément à la réglementation en vigueur
- Aptitude médicale à l'exercice du métier (port de charges/manutention de personnes)

Public concerné

- **Demandeurs d'emploi**

Nombre de participants

- **20 personnes**

¹ Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

LES OBJECTIFS

La formation permet d'accompagner des candidats vers le métier d'ambulancier en proposant un parcours intégrant :

- La découverte du métier,
- L'apport des connaissances théoriques et pratiques,
- Les compétences de bases et transverses nécessaires pour suivre, accéder à la formation du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- L'accès à la formation d'ambulancier sans sélection (Cf. Poursuite d'études).

Elle permet également d'obtenir une attestation de formation d'auxiliaire ambulancier.

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Ce parcours intègre une préparation à l'entrée en formation de 10 semaines (dont la formation auxiliaire ambulancier) couplé à la formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) de 23 semaines.

L'apprentissage théorique et pratique est organisé en alternance en institut de formation et en immersion en milieu professionnel.

- L'apprentissage théorique s'articule autour :
 - D'enseignements spécifiques au métier d'ambulancier, de rencontres avec des professionnels de santé,
 - De l'intervention de l'ASSOFAC (organisme de formation spécialisé en sanitaire et social, services à la personne, savoirs de base et insertion professionnelle).

L'ASSOFAC propose l'ensemble des contenus pour la préparation à l'entrée en formation ambulancier, la formation auxiliaire ambulancier et la certification CléA.

- L'apprentissage pratique est réalisé lors de 2 semaines de stage d'observation en une seule période. Des temps d'accompagnement (avant et après le stage) pour l'immersion en milieu professionnel sont prévus et organisés en groupe restreint.

Calendrier 2023-2024

- Du 16/10/23 au 22/12/23 : dispositif de préparation au DEA
- Du 08/01/24 au 21/06/24 : formation ambulancier (DEA)

Organisation de la formation

La préparation à l'entrée en formation DEA comprend 10 semaines :

- 8 semaines à l'IFA (dont 70h de formation auxiliaire ambulancier et 21h de formation aux gestes et soins d'urgence)
- 2 semaines de stage d'observation au sein d'une entreprise de transport sanitaire

Durée

35 heures par semaine

Intervenants

- Formatrices de l'IFA
- Formatrices ASSOFAAC
- Professionnels de santé du secteur public et privé
- Professionnels du transport sanitaire (ambulanciers)

Coût de la formation

- Subvention du Conseil régional

LES MÉTHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Cours magistraux et travaux dirigés
- Travaux de groupe
- Ateliers de simulation en santé
- Visioconférence, retours d'expérience.

L'ÉVALUATION

- Certification CléA
- Attestation d'auxiliaire ambulancier
- Attestation AFGSU de niveau 2
- Evaluation des connaissances abordées dans le cadre de la préparation au DEA.

LA POURSUITE D'ÉTUDES

Les stagiaires qui auront suivi la préparation à l'entrée en formation d'ambulancier seront dispensés du processus de sélection pour l'entrée en formation DEA sous réserve d'avoir :

- Suivi l'intégralité de la formation avec assiduité
- Obtenu l'attestation d'auxiliaire ambulancier
- Réalisé 70 heures de stage d'observation
- Satisfait aux évaluations des connaissances proposées dans le cadre de la préparation au DEA.

Se référer à la plaquette de formation « Formation conduisant au Diplôme d'Etat ambulancier »

Liens : [Article - Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lieu

IFA- IFAS de BOURGES
13-15 rue Gaston Berger
18 000 BOURGES

Contacts

 02.48.68.45.20

 ecoleas@ch-bourges.fr

**Ouvert au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h30**

Référentes de la formation

Mme VANNIER et Mme MAUX

Personne en situation de handicap

Vous pouvez contacter :

Mme CHAUDET Mélanie :

 melanie.chaudet@ch-bourges.fr

Mme GIUSTO Graziella :

 graziella.giusto@ch-bourges.fr